

Statuts de l'Association :

Objet et composition

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « les amis de la forge Liboz »

Article 2 :

But de cette association :

Contribuer au sauvetage, à la sauvegarde de ce patrimoine ; animer ce lieu d'artisanat populaire par tous moyens

Article 3 :

Le siège social est fixé en mairie de Foncine le Bas

Article 4 :

L'association se compose de membres de droit (la liste est révisable par le bureau) désigné par , de membres actifs. qui s'acquittent d'une cotisation. La qualité de membre actif se perd par la démission, par la radiation prononcée par le bureau à l'unanimité, ou en cessant de verser la cotisation annuelle.

Administration et fonctionnement :

Article 5 :

L'association est dirigée par un bureau. Il est composé de 6 membres : président, vice- président secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint. Ils sont élus pour 6 ans et renouvelable par tiers tous les deux ans par l'assemblée générale et rééligibles.

En cas de vacance, défection ou absence de l'un de ses membres, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est décidé de son remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Article 6 :

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la majorité des membres du bureau. Les décisions sont prises à la majorité.

Article 7 :

L'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an. Au moins 15 jours avant la date fixée, le Président ou le Secrétaire convoque les membres de l'association par courriel ou lettre simple. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le rapport moral est présenté par le Président ou le Secrétaire et le bilan financier est exposé par le Trésorier.

Quorum : Le total des membres présents et des membres ayant donné pouvoir doit représenter au moins la moitié des membres inscrits. Chaque membre physiquement présent à l'assemblée générale peut détenir deux pouvoirs.

Les questions sont votées à la majorité des voix présentes et représentées.

Les délibérations sont inscrites sur un registre signé par au moins 2 membres du bureau. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

R M L

Article 8 :

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire .
Au moins 15 jours avant la date fixée, le Président ou le Secrétaire convoque les membres de l'association par courriel ou lettre simple. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Quorum : Le total des membres présents et des membres ayant donné pouvoir doit représenter au moins la moitié des membres inscrits. Il ne peut être détenu qu'un seul pouvoir par membre physiquement présent à l'assemblée générale.

Les questions sont votées à la majorité des voix présentes et représentées.

Les délibérations sont inscrites sur un registre signé par au moins 2 membres du bureau. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

Article 9 :

Les membres du bureau sont tenus de faire connaître dans les 3 mois à la préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Article 10 :

Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations et du produit des activités de l'association et de dons.

Article 11 :

Si nécessaire, un règlement intérieur pourra être élaboré par le bureau qui le fera alors approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus sur les statuts.

Dissolution :

Article 12 :

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et selon les modalités prévues à l'article 8.

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à la commune de Foncine le Bas, propriétaire du bâtiment .

Fait à Foncine le Bas le 13 février 2015

Gille And président



R. METRA
Secrétaire

